BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 036-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE SUR LES AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE ADOPTE PAR LA 1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION A ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE), LE 03 FEVRIER 2003 ET PAR LA 2EME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION A MAPUTO (MOZAMBIQUE), LE 11 JUILLET 2003.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union Africaine adopté par la 1ère session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Ethiopie), le 03 février 2003 et par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 octobre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oublin Marc LAO

Le Secrétaire de séance

Saïdou KABORE